



Point de l'année : fin d'une étape et ... nouveau début ?

Adoption du procès verbal du 30 Août 2007 : Adopté à l'unanimité

Communication du Président

Celui-ci a en particulier axé son intervention sur le message du Président de la MGEN concernant la conclusion des négociations relatives au projet d'évolution des Centres de service, un certain nombre de Directions de Mgen Union ayant contribué au projet.

Un accord d'accompagnement social du redéploiement de l'activité des Centres de service a été soumis à la signature du Président de la Mgen, suite au Comité central d'entreprise (CCE) du 19 septembre. Il s'agit du dispositif longuement débattu dans les rendez-vous militants, dans les instances de concertation avec les représentants des personnels, dans les CA et AG de la Mgen. Le texte du volumineux accord (38 pages) a reçu le paraphe de cinq organisations syndicales sur six : CFDT, CGC, FO, SNAPP-UNSA, SUD.

La signature du Président de la MGEN marque l'engagement de la Mutuelle envers ses salariés, ainsi que la qualité du dialogue social conduit depuis le début de l'année 2007.

Ce communiqué salue également « l'esprit de responsabilité des organisations syndicales attachées à garantir les situations individuelles et collectives ».

Le Président y précise que la mise en oeuvre du processus devra répondre aux attentes pour le suivi et le bilan final.

- 8 octobre : début de la phase de volontariat pour nos collègues des Centres de service.

Sur un tout autre sujet, le Président du Comité d'Etablissement indique que le Service médical des salariés de Mgen Union déménage au début janvier 2008 (précisions à venir lors de la réunion des délégués du personnel de septembre).

Il a également souligné le contexte général social qui fait peser des incertitudes sur les dispositifs de pré retraite et de retraite à venir, en particulier le dispositif de mise à la retraite à l'initiative de l'employeur.

Communication de la Secrétaire

Celle-ci a fait un bref compte-rendu du CCE du 19 septembre : votes et intervention de conclusion du Président de cette instance.

☞ Ces divers éléments sont consultables sur le site CFDT Mgen – <http://www.cfdt-mgen.org> – que nous vous invitons à consulter pour plus amples informations.

Information consultation sur le Projet d'avenant n°1 au Protocole d'accord du 20 décembre 2004 relatif aux modalités d'application des critères servant à déterminer l'ordre des licenciements en matière de licenciement pour motif économique au sein de l'UES MGEN (Article L 432-1 du Code du Travail)

Ce protocole d'accord a vocation à s'appliquer aux salariés relevant de l'Unité Economique et Sociale MGEN, directement ou indirectement impactés par des mesures de restructuration au sein de leur centre, conduisant à la mise en oeuvre de procédure de licenciement individuel ou collectif pour motif économique.

Pour vous informer sur l'actualité syndicale à la Mgen, un seul clic

<http://www.cfdt-mgen.org>



La CFDT a rappelé que le protocole initial a permis une application par centre de travail, alors que la loi imposait, en l'absence d'accord, un examen sur l'ensemble de la Mutuelle, instaurant de fait et a priori une obligation de mobilité. L'avenant proposé reprend les dispositions antérieures en les adaptant compte tenu de l'évolution des critères d'appréciation se substituant à la notation. Aujourd'hui, il prend également en compte les contraintes spécifiques : handicap, famille monoparentale, âge (plus de 50 ans).

A l'Union, nous avons pris note de ces « plus », mais avons regretté que les négociations n'aient pas permis d'aller encore au delà en considérant également la présence d'un ascendant dépendant ou handicapé figurant au foyer fiscal du salarié ou le chômage du conjoint.

Information sur les modifications intervenues dans la Convention collective de la Mutualité applicables au sein de MGEN Union (Article L 135-8 du Code du Travail).

Cette information listait les évolutions conventionnelles intervenues en 2006 :

- **RMAG et valeur du point** :+ 1,3% au 1^{er} janvier 2007
Nous avons rappelé que l'accord de branche intégrait une clause de revoyure
Art 4 de cet accord : les partenaires sociaux conviennent d'examiner, à l'ouverture des négociations au titre de l'année 2008, et en tant que de besoin en début d'année 2008, les éléments d'un bilan des mesures prises en 2007 en termes de politique salariale, et d'évaluer les écarts entre les décisions prises et la variations des indices sur 2007 (sur la base d'indicateurs pertinents).
- **Contrat de prévoyance** : intervention des régimes de prévoyance à compter du 91^{ème} jour d'arrêt (et non plus du 61^{ème} jour) et calcul des indemnités de prévoyance sur 80% du salaire brut.
- **Congés exceptionnels pour événements familiaux** : extension du congé « mariage » aux partenaires concluant un PACS et extension des 3 jours accordés en cas de décès du conjoint ou concubin, à l'identique, au partenaire lié par PACS.
Mieux vaut tard que jamais ...
Nous avons rappelé que les dispositions de l'accord de transposition à la convention UGEM était plus favorable (5 jours contre 3 pour l'accord de branche). Nous ne doutons donc pas que ces dispositions Mgen s'appliqueront aux partenaires liés par PACS.
- **Reconnaissance des formations diplômantes** : les salariés ayant obtenu un certificat de qualification professionnelle (CQP) bénéficient d'une gratification de 100 points (valeur du point : 7,43€ depuis le 1^{er} janvier 2007).
3 métiers sont actuellement concernés : téléconseiller, conseiller mutualiste, assistant commercial – mutualisation –
Nous attendons l'ouverture à d'autres fonctions. La CFDT souhaite faire évoluer les dispositions de l'article -9.11- de la convention collective portant sur la reconnaissance des formations diplômantes et leur valorisation au plan professionnel (évolution de carrière, ...).

Prochain Comité d'Établissement le 25 octobre 2007